



Listen to this article

« *Eux, ils maudissent ; mais, toi, bénis* ». —Psaume 109 : 28.

Il n'est pas essentiellement nécessaire, bien que ce soit souhaitable, de comprendre clairement tous les détails du plan de Dieu pour en être béni. La plupart d'entre nous croyaient déjà au sang précieux de Christ et se trouvait justifié gratuitement de toutes choses sans rien comprendre à la philosophie de la réconciliation. Et même la majorité des chrétiens n'y entendent rien maintenant. Si une augmentation de la connaissance n'entraîne pas une augmentation de la justification, elle accroît l'appréciation, le dévouement et l'amour outre qu'elle augmente les occasions de travailler en accord avec les objectifs divins du fait qu'on les comprend mieux.

De même une claire intelligence des alliances de Dieu n'est pas sans importance pour le chrétien. Les connaître c'est posséder la clef de l'entendement de tout le plan de Dieu. Ce que nous pensons c'est que le Seigneur nous a permis de voir plus distinctement que la plupart des chrétiens, créant ainsi le devoir et le privilège de l'exposer à la maison de la foi.

La déclaration de l'apôtre, selon laquelle « *Dieu veut que tous les hommes soient sauvés et parviennent à la connaissance de la vérité* » conjointement avec le texte en tête de cet article, traduisent les dispositions divines, et montrent que le Père Céleste préfère bénir plutôt que châtier. Cependant pour le respect de la justice, l'attribut stabilisateur du caractère de Dieu, il sévira ou retirera les bienfaits dont on jouissait précédemment, suspendra l'octroi de bénédictions supplémentaires, si les faveurs déjà accordées ne sont pas appréciées ou demeurent improductives.

Adam, l'image terrestre parfaite de Dieu, fut abondamment pourvu de toutes les bénédictions divines. Il était parfait mentalement, moralement, physiquement et de plus vivait dans un environnement parfait sur lequel il régnait. Il était le point culminant de l'admirable œuvre créatrice de l'Eternel sur la terre et se trouvait inclus dans la déclaration d'approbation générale : « *Et Dieu vit tout ce qu'il avait fait et voici, cela était très*

bon ». C'est ainsi que « Dieu les béni » en prenant toute disposition pour leur bien-être et leur bonheur.

Liens rompus

Or l'homme désobéit à Dieu et de ce fait rompit le lien d'amitié et de communion qui l'unissait à lui. Il rompit cet accord tacite qui existait entre l'homme et son Créateur et qui reposait sur un amour réciproque et un respect mutuel. L'Éternel retira sa faveur et puisque « *il y a une vie dans sa faveur* » (Psaume 30 : 5), la colère, pénalité ou la disgrâce de Jéhovah atteignit Adam (Genèse 3 : 19).

Et maintenant ? N'y eut-il rien dans le sens d'une promesse divine à laquelle le couple désobéissant eut pu se raccrocher lorsqu'il fut proscrit et expulsé de sa demeure en Eden ? Oui. Une lueur d'espoir perça lorsque fut prononcée la malédiction sur le serpent : « *elle [la postérité d'Eve] t'écrasera la tête* » (Genèse 3 : 15). Ce dut être bien humiliant pour Adam qui aurait dû être le personnage en vue, qui ne reçut son unique rayon d'espérance que parce que Dieu dit à l'adresse du serpent et cela dans une promesse où il n'était même pas fait mention de son nom. Mais cela n'a dû être qu'une demi-humiliation par rapport à la prise de conscience de l'immense ingratitude par laquelle il avait répondu à toute la bienveillance de Celui par qui il existait.

Adam ayant méprisé la loi de Dieu, s'était retranché lui-même ainsi que toute sa descendance de la faveur divine pour encourir le châtement. Et rien de ce que l'homme pourrait faire ne rendrait cette faveur. Le premier pas vers une réconciliation ne pouvait venir que de Dieu si toutefois il y aurait un premier pas. Les alliances de Dieu sont ses déclarations de propositions en vue d'une réconciliation. Elles indiquent comment, avec qui et par qui elle se fera.

Une alliance, un arrangement ou contrat

Avant d'entreprendre l'examen des trois principales alliances de Dieu, il sera bon d'avoir des idées claires sur la signification des termes employés, en particulier des mots Alliance et Médiateur.

Le mot grec qui a été traduit par Alliance ou Testament est *diatheke*, lequel est formé de *dia* qui veut dire « à travers » et de *theh-o* qui veut dire « placer » d'où l'idée de

disposition, d'arrangement, d'ordonnance, de testament ou d'alliance. Le professeur Young donne « arrangement, alliance » ; la Concordance de Strong, donne « disposition, contrat, volonté écrite ». Le mot anglais « covenant » est dérivé de l'ancien français et est employé comme synonyme de convention, de pacte survenu à la suite d'une négociation. Voici quelques définitions d'après différents dictionnaires

Alliance Association contracté par engagement réciproque dans un but déterminé. (Larousse).

Alliance Union contractée par engagement mutuel. (Robert).

Alliance Union de deux ou de plusieurs personnes, deux ou plusieurs partis, deux ou plusieurs Etats. (Poitevin).

« On donne le nom d'alliance au pacte que, selon l'Écriture sainte, Dieu fit avec les hommes et qui fut renouvelé plusieurs fois. La première alliance fut celle que Dieu fit avec Adam ; la seconde fut celle qu'il fit avec Noé et dont l'arc-en-ciel fut le signe ; la troisième celle qu'il fit avec Abraham ; la quatrième celle qui eut Moïse pour intermédiaire, la circoncision pour signe et pour gage les tables de la Loi, conservées dans l'arche d'alliance ; la cinquième et dernière celle dont Jésus-Christ a été le médiateur et qu'il a scellée de son sang.

L'alliance de Dieu avec Adam a reçu le nom de loi de nature ; l'alliance avec Moïse, celui de loi de rigueur ; l'alliance avec Jésus-Christ celui de loi de grâce. Les expressions d'ancienne alliance, de nouvelle alliance désignent : la première le mosaïsme, la seconde le christianisme » . (Larousse).

Un contrat, un accord, une alliance peut être unilatéral, c'est-à-dire ne comporter qu'un contractant ou bilatéral lorsqu'il comporte deux partenaires. Une alliance peut être conditionnelle ou inconditionnelle. Dans le cas d'une alliance conditionnelle chacune des parties contractantes s'engage à remplir certaines conditions et l'on convient d'un médiateur qui veille à ce que chacun d'eux observe les clauses convenues. Dans le cas d'une alliance inconditionnelle aucun médiateur n'est nécessaire.

Médiateur (en grec : *mescetees*) homme interposé [concordance de Young].

Médiateur un intermédiaire, négociateur, réconciliateur [concordance de Strong]. Le mot

grec veut tout simplement dire celui qui se met « entre » mais dans les Ecritures, il a le sens de celui qui s'interpose entre les parties en opposition dans le but de les réconcilier ou voir à ce que la justice soit observée de part et d'autre.

L'alliance passée sous serment

« Or, l'Eternel avait dit à Abraham : *Va-t-en de ton pays et de ta parenté, et de la maison de ton père, dans le pays que je te montrerai et je te ferai devenir une grande nation et je te bénirai, et je rendrai ton nom grand et tu seras une bénédiction ; et je bénirai ceux qui te béniront je maudirai ceux qui te maudiront ; et en toi seront bénies toutes les familles de la terre* ». —Genèse 12 : 1 à 3.

Tout bienfait dont tout être humain peut bénéficier est un effet de cette promesse. A ce sujet voici ce qu'on peut lire dans The Watch Tower (La Tour de Garde) du 1er juin 1916, page 169, première colonne : « L'Alliance abrahamique est une disposition d'un caractère universel, c'est-à-dire qui englobe tout ce que Dieu a fait et fera encore pour la race humaine. Toutes les races et toutes les familles de la terre auront le privilège, l'occasion de devenir des enfants d'Abraham, des enfants de Dieu qu'Abraham représentait dans l'image. *« Je t'ai établi père d'une multitude de nations »*. (Genèse 17 : 5. Romains 4 : 17) avait dit le Seigneur à Abraham. Cette multitude de nations seront bénies sous la Nouvelle Alliance, disposition grâce à laquelle l'Alliance abrahamique sera intégralement remplie tant à l'égard d'Israël que pour tous les autres hommes. L'Alliance abrahamique couvre, englobe toutes les autres alliances, lesquelles ne sont que différentes étapes dans la succession des arrangements divins nécessaires pour que l'Alliance abrahamique, la Promesse à Abraham aboutisse à sa réalisation complète ».

L'alliance ou promesse faite à l'origine comprend tout ce qui a pu être ajouté par la suite, les autres alliances concomitantes tendant à la bénédiction éternelle de tous ceux qui s'en montreront dignes.

On ne sait que peu de choses de la vie d'Abraham précédant l'alliance conclue avec lui, mais on peut supposer que c'était un homme au cœur honnête qui avait déjà montré une foi ferme en Dieu. Ce fut, tandis qu'Abraham vivait à Charan, que Dieu l'invita à quitter ce pays, toute sa parenté et ses amis pour aller s'établir au pays de Canaan où il ferait de lui une grande nation. S'il le faisait, ce serait par sa postérité que toutes les familles de la terre

seraient bénies. Abraham fut appelé l'ami de Dieu et Dieu lui révéla son intention. C'était quelque chose à quoi la foi seule pouvait atteindre sans qu'il puisse être question d'aucune autre considération. Cette alliance était une déclaration positive des intentions bienveillantes de Dieu à l'égard de l'humanité en général, outre qu'elle précisait qu'il lui avait plus de choisir la postérité d'Abraham comme moyen d'assurer la grande bénédiction dont l'humanité a grand besoin.

Promesse inconditionnelle

Aucune condition n'était attachée à cette promesse, sauf que, pour qu'elle demeurât réservée à la famille d'Abraham, celui-ci devait se rendre au pays que Dieu lui montrerait. En un temps relativement court, cette simple condition fut remplie en sorte que, par la suite, tous ceux qui seraient enseignés de Dieu devraient apprendre à attendre la bénédiction messianique par la descendance d'Abraham. Pour rendre cette promesse plus certaine encore s'il en était besoin, l'Éternel confirma ce qu'il avait dit en l'accompagnant d'un serment fournissant ainsi à la foi deux raisons péremptoires pour ne pas douter de la véracité de cette admirable promesse. Sept fois, d'une manière ou d'une autre, la promesse fut réitérée à Abraham. — Hébreux 6 : 13-18 ; Genèse 22 : 16-18.

Sans aucun doute, Abraham se demanda parfois de quelle manière Dieu avait l'intention de réaliser l'alliance : les Cananéens continuaient à vivre dans le pays où il n'était jamais qu'un étranger. Cette promesse de Dieu à propos de sa « postérité » avait plutôt l'air de faillir. Des années après, lorsque Isaac naquit, il se révéla n'être qu'un type, une image vivante de la véritable « postérité » par laquelle la grande promesse intéressant le monde entier et son bonheur devait s'accomplir.

Or, l'Éternel n'a pas établi son plan à cause d'Abraham. Il lui a seulement fait connaître l'objectif qu'il s'était fixé d'avance et qu'il avait choisi sa famille comme étant celle par laquelle serait envoyé le Messie destiné à réaliser cet objectif ou plan. Ce plan par lui-même avait été élaboré dès la fondation du monde (Eph. 1 : 4). L'obéissance d'Abraham apportait la preuve de sa foi et sa volonté de demeurer au pays de Canaan marquait la continuité de sa foi. — Hébreux 11 : 15.

L'Alliance de la Loi

« *Je dis ceci : Dieu ayant passé un contrat en bonne forme, la Loi, venue quatre cent trente ans plus tard, ne peut le casser ; elle ne peut annuler la Promesse. Si on obtient l'héritage par une Loi, il ne vient plus d'une promesse. Or, ce qu'Abraham a reçu, il l'a reçu par une promesse.*

Alors, pourquoi la Loi ? Elle a été ajoutée à la Promesse à cause des transgressions, jusqu'à la venue de la postérité au sujet de laquelle les promesses avaient été faites ». — Galates 3 : 17-19.

Quatre cent trente ans après avoir conclu l'alliance avec Abraham, Dieu fit connaître un autre détail de son Plan. Lorsqu'il fit sortir la descendance d'Abraham de l'esclavage en Egypte pour l'installer au pays de la Promesse, en Canaan, il les amena au Mont Sinaï. Là il entra avec ce peuple dans une alliance de caractère national connue sous le nom d'Alliance de la Loi.

Servant de base à cette alliance ou contrat, dix commandements furent miraculeusement inscrits sur deux tables de pierre. Par la suite d'autres instructions complémentaires furent données pour appliquer l'observation de ces dix commandements à la vie quotidienne. Dieu établit Moïse comme médiateur entre Lui et le peuple d'Israël, confirmant l'Alliance et promettant en son nom que s'ils observaient les exigences de la Loi, ils échapperaient à la mort et au malheur selon qu'il est écrit : « *Celui qui aura fait ces choses vivra par elles* ». — Galates 3 : 12 ; Lévitique 18 : 5 26 : 3-11, 14-44.

Croyant que le temps de la bénédiction, depuis longtemps promise était enfin arrivé, Israël donna promptement son accord et déclara vouloir se soumettre aux exigences de l'Alliance de la Loi.

Il dit : « *Tout ce que l'Eternel a dit, nous le ferons* ». — (Exode 19 : 8 ; 24 : 3, 7).

Il n'est pas douteux qu'ils voulaient honnêtement atteindre à une pleine obéissance qu'ils jugeaient alors possible à réaliser. Exerçant sa fonction, Moïse valida l'alliance entre Dieu et le peuple en faisant aspersion avec le sang du sacrifice sur le peuple assemblé et sur les tables de la Loi, disant : « *Voici le sang de l'alliance que l'Eternel a faite avec vous* », c'est-à-dire le sang par lequel vous et Dieu se trouvent unis par alliance. — Hébreux 9 : 19, 20 ; Exode 24 : 8.

Le but de la Loi

Les malheurs d'Israël au cours de son esclavage en Egypte lui étaient probablement nécessaires pour le préparer en vue de la grande proposition de Dieu : observer la Loi et, comme récompense, gagner la vie éternelle. Israël se réjouit de cette manifestation de la préférence divine pour eux au-dessus de toutes les nations de la terre. Et si l'honneur du Dieu Tout Puissant a fait que quelques Juifs, ont pu apparaître quelquefois orgueilleux et arrogants, n'oublions pas que « si l'erreur vient de l'homme, le pardon vient de Dieu ». Il est probable que si nous nous étions trouvés à leur place, nous aurions aussi étalé nos imperfections.

Aucun Juif n'observa strictement la Loi. Quand ils essayèrent, ils furent désillusionnés. Ils échouèrent, c'est que la Loi de Dieu n'était ni plus ni moins que la mesure exacte des possibilités de l'homme parfait. Les Juifs, imparfaits comme les autres hommes se rendirent compte qu'ils avaient entrepris une chose impossible. Dès la première année, aucun Juif — par un seul — n'avait gagné la vie éternelle. L'Éternel connaissait d'avance ce résultat, aussi avait-il prévu un jour la réconciliation chaque année pour que le peuple puisse continuer à tâcher d'obtenir la vie éternelle dans des conditions relativement favorables. Le matin de chaque nouveau jour les retrouvait sous le coup de la sentence de mort adamique. Et non seulement sous le coup de cette sentence comme tous les autres humains, mais, en supplément, sous l'accusation d'avoir rompu l'alliance à laquelle ils avaient souscrit. Le Jour de Réconciliation ou de Propitiation (Yom Kippour) avait donc un double but:

1° Faire sentir aux Israélites leur besoin d'un Réconciliateur (Messie).

2° De les réadmettre chaque année dans l'alliance enfreinte. — (Trad.).

Chaque soir de Jour de Réconciliation trouvait la sentence typiquement satisfaite et leur ouvrait la garantie d'une autre année en tant que nation. Hélas, année après année, siècle après siècle, ils faillirent et le découragement remplaça l'espérance.

Si Dieu a toujours su que les Israélites ne réussiraient pas à observer la Loi et d'obtenir la vie, la palme de victoire de la Loi, pourquoi les avoir conduit à entrer en relation d'alliance ? Avant de répondre à cette question, observons tout d'abord que les Juifs n'étaient en aucun sens désavantagés, même s'ils mouraient du fait de n'avoir pu remplir exactement les

termes de la Loi. Bien que condamnés à la mort du fait de la Loi qu'ils avaient cru devoir leur apporter la vie (Romains 7 : 10) ils ne mouraient pas autrement que le reste de l'humanité. Ils se trouvaient tout simplement dans un autre secteur de la grande prison de la mort.

Le but de la Loi était donc à caractère purement éducatif. Elle apprenait aux Juifs et à toute l'humanité:

1° La majesté et l'invariabilité de la justice divine, car avant la Loi il n'existait aucune formulation de règle de justice dans le monde.

2° Deux autres enseignements reliés l'un à l'autre :

a) Qu'il faut à l'homme des sacrifices meilleurs d'une autre portée que celui des taureaux et des boucs pour enlever le péché.

b) Que sans effusion de sang, il n'est pas de justification possible devant Dieu.

3° Prouver aux Juifs leur indignité à devenir la «postérité » par l'intermédiaire de laquelle Dieu bénirait toute l'humanité.

4° Affirmer à Israël que la postérité promise serait un homme parfait, capable d'observer de manière absolue les ordonnances de l'Alliance de la Loi comme notre Seigneur Jésus, seul en fut capable.

5° Préparer Israël, conscient de ses insuccès, à attendre la naissance surnaturelle du Messie, laquelle marquerait à l'évidence qu'il ne relève pas de la condamnation et de la faiblesse propre à la famille d'Adam.

6° Mettre sous forme de types et d'allégories quelques-uns des principaux enseignements illustrant les grands principes divins de vérité et de justice — enseignements qui ont profité à la nation juive, qui profitent à l'Eglise de l'Evangile et profiteront au monde entier le moment venu.

7° Apporter à tous la preuve de la nécessité absolue d'un Rédempteur et de son œuvre médiatrice auprès de l'humanité (Actes 4 : 12), coupant court à jamais aux prétentions des

évolutionnistes, de la haute critique et de tous ceux qui disent : « Nous aurions pu accéder à la vie et à la perfection par nos propres efforts si nous en avions eu l'occasion ».

Les bienfaits que les Juifs retirèrent de cette Alliance de la Loi allèrent dans le sens d'une instruction (Rom. 3 : 1 et 2) sans qu'elle leur ait apporté la vie éternelle. Ils ne furent donc pas en position pour devenir, ainsi qu'ils l'avaient espéré, un Messie national, une nationale postérité d'Abraham en vue de la bénédiction de toutes les nations.

Pendant un temps, Dieu leur donna des Juges, puis des Rois ; mais ceux-ci ne furent pas capables d'accomplir les grandes choses attendues. Les prophètes apportèrent la promesse d'un Messie en personne, quelqu'un qui serait de la lignée de David, un grand Roi, beaucoup plus grand que le grand, sage et riche Salomon. Un Messie qui serait le fils de David et même le Seigneur de David (Psaume 110 : 1 — Matt. 22 : 42-44). C'est alors que, ainsi que Dieu l'avait signalé, Israël commença à envisager l'idée d'un Messie, roi de gloire, qui emploierait leur nation comme moyen pour conquérir le monde, tout genou fléchissant et toute langue confessant à la gloire de Dieu.

Jésus, le Juste

Notre Seigneur Jésus pouvait remplir et remplit effectivement toutes les conditions de l'Alliance de la Loi. Il en résuma l'esprit et les exigences par ces mots : « *Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, de toute ton âme et de toute ta pensée et ton prochain comme toi-même* ». (Luc 10 : 27).

Notre Seigneur pouvait aimer Dieu au suprême degré ainsi que son prochain, parce qu'il était d'une perfection absolue, parce que sa vie n'était pas issue de la source adamique polluée, mais avait été miraculeusement transférée en provenance du plan spirituel d'existence qu'il occupait auparavant auprès du Père avant que le monde fut. On pouvait donc dire de lui qu'il était « *saint, innocent, sans tache et séparé des pécheurs* ».

Tout en établissant, par son obéissance, son droit à bénéficier de tout ce que la Loi pouvait offrir, Jésus se montrait obéissant par rapport à une particulière obligation sacrificielle qu'il avait assumée lui-même, en accord avec la volonté divine dans un but connexe de racheter l'humanité en se montrant digne d'une exaltation sans précédent à la nature divine que Dieu lui accorda en récompense de sa fidélité « jusqu'à la mort et la mort de la croix ».

Au cours des trois ans et demi d'épreuves sévères, Jésus-Christ prouva être l'unique administrateur des dispositions et arrangements concernant l'Alliance abrahamique promis à la postérité d'Abraham. C'est pourquoi en lui et en lui seul, « *toutes les familles de la terre seront bénies* ». En remplissant les conditions de cette Alliance de la Loi qui avait été ajoutée, Jésus mit fin à cette Loi pour chaque Juif qui crut, la clouant pour ainsi dire à la croix. Il était prêt à commencer le travail, l'œuvre de bénédiction au temps fixé par Dieu. — Rom. 10 : 4. Col. 2 : 14.

Ainsi l'Alliance abrahamique faisait ressortir l'idée que la postérité devait provenir des descendants d'Abraham alors que la Loi établissait avec certitude qu'il serait « *saint, innocent, sans tache, séparé des pécheurs* ». — Hébr. 7 : 26.

Alliances de sacrifice

« *Assemblez-moi mes saints qui ont fait alliance avec moi par sacrifice* ». — Psaume 50 : 5 (D).

Au cours de la période de faveur nationale pour Israël et même avant, il y eut quelques hommes et femmes qui vécurent d'une foi au-dessus de l'Alliance de la Loi et qui furent bénis au titre de l'Alliance abrahamique, la Loi elle-même n'ayant rien amené à la perfection. Ils furent bénis, non pas dans le sens de se voir accorder la vie mais dans le sens de jouir de la faveur divine, Dieu reconnaissant leurs efforts à vivre selon la justice dans des conditions favorables au découragement.

L'apôtre parle de ces Anciens Dignitaires au onzième chapitre de l'épître aux Hébreux. Ils reçurent témoignage que, grâce à leur foi, ils avaient « plu à Dieu » quoique n'ayant eu ni à obéir à l'Alliance de la Loi ni à être au bénéfice de la bénédiction que celle-ci offrait. Ces êtres fidèles obtiendront par Christ ce que l'Alliance de la Loi n'aurait pu leur donner, vus leurs faiblesses héréditaires qui les auraient mis dans l'impossibilité de l'observer parfaitement. Ces nobles héros de la foi verront leurs sacrifices passés récompensés par une « meilleure résurrection ». — Hébr. 11 : 35.

Cette résurrection sera meilleure, plus avantageuse, non seulement au point de vue temps — car ils seront évidemment tirés de la tombe, pourvus d'un organisme parfait dès le commencement du règne du Messie, plutôt que de connaître un développement graduel

pendant ce règne — mais encore parce qu'ils pourront être établis « princes sur toute la terre » (Psaume 45 : 16), c'est-à-dire qu'ils pourront occuper des postes de responsabilité et de prééminence par rapport au reste des hommes. Représentants visibles sur cette terre de la classe royale invisible, ils pourront venir en aide aux multitudes humaines cheminant sur la voie de la sainteté qui sera alors ouverte.

Tout comme dans les âges passés, il s'est trouvé des hommes dont la foi fut capable de pressentir les intentions bienveillantes de l'Éternel à l'égard des affaires de la terre et furent disposés à lutter contre la tendance générale à la dépravation et à l'égoïsme dans le monde. De même, depuis la première venue de notre Seigneur, il s'en est trouvé qui, avec plus de lumière sur les buts divins et ayant en vue une plus grande récompense ont été disposés et même ont voulu renoncer aux plaisirs, aux gains et aux profits qu'offre ce présent monde mauvais, en vue d'une résurrection non seulement sur le plan de la perfection humaine mais « *à la gloire, l'honneur et l'immortalité* » — *la « nature divine* ». — Rom. 2 : 7 ; 1 Pierre 1 : 4 ; 2 Pierre 1 : 4.

Sacrifice non forcé

Personne n'a jamais été contraint d'entrer dans cette alliance par le sacrifice. Notre Maître, le Chef, l'Exemple dans le sacrifice volontaire, ouvrant la voie à son église a dit à ce sujet : « *Si quelqu'un veut venir après moi, qu'il (1) renonce à lui-même (2) se charge de sa croix et (3) me suive* ». Ceux qui ont entendu et ont pris en considération cette offre du Seigneur de devenir ses disciples, qui ont eu foi dans l'existence de Dieu et ont cru à sa disposition à récompenser ceux qui le cherchent de tout leur cœur. Ils s'approchent de Jéhovah par Jésus et se trouvent de ce fait concernés par la promesse faite à Abraham. L'état d'esprit et d'abnégation de ceux qui s'approchent de Dieu par Christ n'est peut-être nulle part mieux rendu que dans un petit poème qu'a laissé derrière lui un de ces disciples de l'Agneau marchant sur les traces du Maître sous ce titre « Mon Sacrifice ».

« Je suis sur ton autel, ô mon Seigneur, mon Père.

Veuille accepter ce don pour l'amour de Jésus.

Je suis sur ton autel, ô mon Seigneur, mon Père.

Veuille accepter ce don pour l'amour de Jésus.

Je n'ai pas de joyau, d'ornement de la terre
Acceptable à tes yeux, non, je n'ai rien de plus
Mais je t'apporte, ô Dieu, d'une main bien tremblante
Toute ma volonté, ce don paraît petit
Tu me comprends toujours, pensée édifiante
Tu vois que c'est mon tout et cela me suffit.
Ton regard qui me sonde, a pu voir dans mon âme
Mes luttes, mes penchants, les visions que j'aimais
Tu vois ce que je suis : ma plus secrète flamme
Mon amour est pour toi, mon espoir à jamais.
Les yeux mouillés de pleurs, je t'ai fait ma requête
A toi je suis venu, j'ai déposé mon tout
A tes pieds et j'ai dit Ta volonté soit faite
Je te suivrai, Seigneur, conduis-moi jusqu'au bout.
Ma volonté, Seigneur, que ce soit bien la tienne
Garde-là, que jamais je n'en reprenne rien
A toute heure, en tout temps, qu'à toi mon Dieu je vienne
Puissé-je entendre du jour : Bon serviteur, c'est bien.
Que caché, Christ en toi, je ne puisse plus dire

Sur cette terre, encore une chose est à moi

Qu'encouragé toujours par ton divin sourire

Je vive auprès de toi, désormais, ô mon Roi

Bien évidemment, l'Éternel ne peut accepter aucun sacrifice qui ne soit parfait, et ceux qui viennent à Dieu depuis les jours de Jésus ne sont pas plus parfaits que ne l'étaient les Juifs. Dieu pouvait les apprécier et les appeler amis, en raison de leur soumission du cœur (comme ce fut le cas du père Abraham), mais il ne pouvait les accepter au titre d'« offrants » s'ils n'étaient pas parfaits. Que faire donc ? Celui qui s'offre en sacrifice ne peut rien pour se rendre parfait puisqu'il relève de la sentence de mort adamique. —Psaume 49 : 7.

« **Acceptés dans le Bien-Aimé** »

Tandis que le croyant ne peut se rendre de lui-même acceptable, celui-là même qui l'a invité à devenir son disciple peut faire que son sacrifice soit « *saint et agréable à Dieu* (Rom. 12 :1). Voyons comment cela se passe:

Notre Seigneur Jésus naquit sous le régime de l'Alliance de la Loi et en remplit toutes les conditions dans la plus grande fidélité. Ce faisant il accomplit la prophétie qui le concernait : « *Il a rendu la Loi grande et honorable* » (Esale 42 :21). Avant que notre Seigneur ait pu satisfaire à toutes les exigences de la Loi, on aurait pu dire que toutes les normes fixées par Dieu étaient si rigoureuses que personne ne pouvait vivre à ce niveau et qu'il n'y avait là que des visions, des rêves de sainteté.

Mais quand Jésus, non seulement aima Dieu de tout son cœur, de toute son âme et de toute sa pensée et son prochain comme lui-même, mais fit plus encore et se sacrifia « *lui, juste, pour les injustes* », il démontra non seulement que Dieu n'avait pas donné une loi impossible, mais que la faute en incombait à l'humanité qui avait perdu la perfection première que le Père lui avait donnée.

Les droits ou valeurs compensatrices que notre Seigneur Jésus avait acquis du fait qu'il avait parfaitement rempli les conditions de la Loi, étaient des droits terrestres : la perfection humaine, un habitat édénique, la relation avec Dieu et la domination de la terre (Psaume 8 :

6 à 8). Cependant, la concise expression de la promesse à Abraham entraînait ce qui par ailleurs était expliqué de manière plus détaillée, savoir, que la postérité de la promesse n'avait pas seulement à recueillir cette promesse mais à en étendre les bienfaits à toutes les nations de la terre.

Au lieu de conserver à son profit les droits terrestres que sa naissance particulière et son obéissance à la Loi lui garantissait ; au lieu de se contenter de faire usage de ses facultés exceptionnelles et de sa condition d'homme parfait pour faire profiter l'humanité de certains bienfaits en l'instruisant des importants principes, réglant la santé et la moralité, Jésus, d'accord avec le programme du Père, sacrifia ces droits terrestres aussitôt qu'il eut atteint l'âge de trente ans. Au Jourdain il fit abstraction de ses droits terrestres, intérêts et privilèges au titre de postérité parfaite d'Abraham. Il symbolisa sa consécration complète (on dirait aussi : un renoncement complet à soi-même (Trad.), une mort sacrificatoire par immersion dans l'eau.

Nouvel le nature comme récompense

Le Père accepta sa consécration et l'engendra de l'Esprit sain à une nouvelle nature. Pendant les trois ans et demi de son ministère terrestre, notre Seigneur sacrifia sans interruption sa vie terrestre et tous ses intérêts terrestres, le tout s'achevant par le sacrifice du Calvaire quand il s'écria : « Tout est accompli ! » Le troisième jour, le Père le releva d'entre les morts à une vie nouvelle sur un plan d'existence spirituelle très au-dessus des anges, des principautés et des puissances. — Hébreux 5 : 5, 6.

Dorénavant, l'Être glorifié dans sa résurrection, le Messie, était devenu un être spirituel, « l'image de la personne du Père ». Ayant cessé de faire usage de sa vie humaine parfaite au Calvaire, il pourrait la dispenser à partir de là, selon les Ecritures. Comme il l'exprime lui-même, il disposa, au moment de sa résurrection, du mérite de son sacrifice de rançon comme d'un actif, grâce auquel il pourrait satisfaire aux exigences de la justice divine, contre tel ou tel de race d'Adam et même contre cette race dans sa totalité. Il reçut l'autorité et la possibilité d'ouvrir la grande prison de la mort. — Apocalypse 1 : 18.

Quarante jours après sa résurrection, notre Seigneur monta au ciel où il parut en la présence de Dieu pour appliquer le mérite de son sacrifice en faveur des croyants (Héb. 1. : 3 ; 9 : 24), ce ne fut que lorsque la justice divine eut accepté sa légitimité et qu'il fut

convenu qu'il serait appliqué en faveur des croyants, que ces croyants purent, dès lors, être acceptés comme co-sacrificateur avec Jésus-Christ, leur Seigneur. Ce ne fut qu'alors qu'il leur fut possible d'être engendrés du même Saint Esprit à une nouvelle nature, ainsi que l'exprima l'apôtre Pierre le jour de la Pentecôte : « *Il a répandu [manifestation de] ce que vous voyez et entendez* ». — Actes 2 : 33.

Pendant tout l'Age de l'Évangile, la voie fut ouverte, qui permit d'accéder à cet héritage incorruptible et ceux qui appartiennent à Christ se trouvent être de la « postérité d'Abraham », « héritiers selon la promesse » (Galates 3 : 29). Ainsi donc c'est Le Christ, la classe antitypique d'Isaac, Jésus la Tête et l'Église, son corps qui est la Postérité. Cette classe, d'abord recrutée parmi les Juifs et plus tard parmi les Gentils est la première à recevoir (comme tous les peuples le doivent selon la promesse) (Galates 3 : 8, 9), le bienfait de la vie reconnue et accordée en réponse à leur foi obéissante. Par la suite, si fidèles, ils seront appelés à dispenser au reste de l'humanité, les privilèges de la vie que Jésus seul a gagnés (Actes 15 : 15 à 17). Et comme « il y a plus de bonheur à donner qu'à recevoir », on peut vraiment dire que la bénédiction de cette classe de la postérité, l'Église, dépassera et de beaucoup la bénédiction de ceux qui ne feront que la recevoir.

La grâce sans un médiateur

Tous les hommes sont des pécheurs, des enfants de colère soumis à la divine sentence de mort; Mais il existe d'autres aspects importants devant lesquels tous les hommes ne sont pas égaux. Certains haïssent les chaînes du péché qui les retiennent et aspirent à la liberté et à la réconciliation avec Dieu tandis que d'autres se complaisent dans le péché et demeurent étrangers quant à leurs devoirs envers Dieu. Dieu n'occupe pas leurs pensées et selon toute apparence, ils sont le plus grand nombre au point que l'apôtre Jean déclare: « *Nous savons que le monde entier est soumis au malin* ». — 1 Jean 5: 19

Nous avons ici l'explication de la différence d'attitude de Dieu par rapport à ces deux classes. Il tient compte de ceux qui sont fatigués et chargés. Ceux-là qui cherchent Dieu en espérant le trouver par bonheur, il lui plaît de les « attirer » à Jésus, pendant cet âge de l'évangile, par une connaissance de la vérité, de manière que, par lui, ils puissent être justifiés et par conséquent acceptables, s'ils le veulent, pour devenir membres du corps de Christ et souffrir avec lui. Par la suite et bientôt ils règneront avec lui. Les irréguliers ne sont ni attirés ni appelés à renoncer à eux-mêmes en vue du haut appel de l'âge de

l'évangile. Ils sont laissés de côté jusqu'à ce que le Rédempteur s'occupe d'eux lorsqu'il prendra sa fonction de Médiateur entre Dieu et les hommes — le monde.

Mais n'est-il pas aussi déclaré que les chrétiens étaient ennemis de Dieu par leurs mauvaises œuvres ? (Col. 1 : 21). Oui, mais il n'est dit nulle part qu'ils étaient ennemis de Dieu par leurs mauvais cœurs lorsqu'ils sont venus à Christ. C'est là que réside la différence. Dieu, qui lit dans les cœurs, agit sur ce plan là et conduit à Christ (Jean 17 : 6) en sorte que le mérite de son sacrifice puisse compenser les manquements dûs au péché et à leurs œuvres imparfaites.

Ceux-là sont attirés par le Père ainsi que Jésus l'a déclaré: « *Nul ne vient à moi si le Père qui m'a envoyé ne l'attire* » et je ne rejeterai en aucune manière celui qui vient à moi attiré par le Père (Jean 6: 44, 37). Certains disciples du Seigneur, attirés à lui par le Père, l'ont été avant que n'ait été accompli au Calvaire le sacrifice pour le péché. D'autres ont été attirés pendant tout l'âge de l'évangile « *en aussi grand nombre que le Seigneur en appellera* ». — Actes 2: 39.

Si Abraham qui ne fut qu'un ami de Dieu n'eut pas besoin qu'un médiateur intervienne entre Dieu et lui, il n'est pas besoin non plus de relation officielle pour ceux qui se trouvent être l'objet d'un lien de parenté tendre et affectueux entre père et enfant (Jean 16: 27; Hébreux 2: 11; 1 Jean 1: 3). Cependant l'Eglise dispose des aimables services d'un Avocat pour la représenter devant le tribunal de la justice divine et prendre fait et cause pour ses manquements et offenses involontaires. — 1 Jean 2: 1; Romains 8: 34; Hébreux 7: 25.

La double postérité d'Abraham

Dans sa lettre aux Romains (4: 16) l'apôtre montre que, dès l'origine, l'Alliance abrahamique comprend deux sections.

Il n'y a pas longtemps que les scrutateurs de la Bible ont remarqué qu'Abraham doit avoir deux postérités indépendamment des Ismaéliens relevant de l'alliance Agar. « *Ta postérité sera comme les étoiles du ciel et comme le sable au bord de la mer* ». Selon nous, les étoiles du ciel s'appliquent au Christ glorifié et à son Eglise, postérité spirituelle d'Abraham, passée de la nature humaine à la nature divine, des conditions terrestres aux conditions célestes. Ce sont les héritiers de Galates 3: 29 dont parle saint Paul quand il dit « *qu'une*

étoile diffère en gloire d'une autre étoile ainsi qu'il en sera à la résurrection des morts ». — 1 Cor. 15: 41, 42.

« Or le plan glorieux de Dieu ne fera que commencer à s'accomplir avec la glorification de l'Eglise. Toutes les familles de la terre aussi nombreuses que le sable du bord de mer, pourront connaître le privilège de retrouver une relation avec Dieu au cours du règne du Messie. Tous ceux qui, le sachant et le voulant, rejeteront la proposition divine seront retranchés dans la seconde mort. Par contre tous ceux qui accepteront les conditions du royaume du Messie et s'y soumettront seront graduellement amenés à la perfection. En raison de leur foi et de leur obéissance, ils seront reconnus par Dieu et formeront la postérité terrestre ou humaine d'Abraham. Ils recevront en partage la perfection humaine et la vie éternelle dans un Eden terrestre ». Z. 13 p. 43.

« Au cours de l'âge de l'évangile, Jehovah a choisi les membres de la postérité spirituelle de manière qu'ils puissent renoncer à leur vie humaine et à leurs intérêts terrestres pour parvenir à la nature spirituelle. Le choix de cette postérité a été l'œuvre de l'âge de l'évangile. Bientôt cette postérité sera rassemblée et il pourra être procédé à la bénédiction de la postérité naturelle et, par elle, s'étendre à toutes les nations à mesure qu'elles accepteront la faveur divine ». — Z. 13 p. ~1.

La postérité naturelle ne sera pas attirée par le Père. Le Seigneur Jésus l'attirera à lui comme il l'a dit: « *Quand j'aurai été élevé de la terre, j'attirerai tous les hommes à moi* ». (Jean 12: 32). Et quand le Fils les aura attirés à lui, il devra se les conserver en tant que Médiateur jusqu'à ce qu'il les ait instruits, disciplinés, fait en sorte que leurs genoux se courbent et que leurs langues confessent, jusqu'à ce qu'il leur ait appris les enseignements nécessaires et reconduits à ce qui a été perdu. Tant que ce travail ne sera pas achevé, le Père n'aura de rapport avec aucun, personnellement. Le Père ne les acceptera qu'à la fin de l'âge millénial, après que la postérité spirituelle aura complètement « béni » la postérité naturelle en accomplissement de la promesse.

LA NOUVELLE LOI D'ALLIANCE

« Voici, des jours viennent dit l'Eternel et j'établirai avec la maison d'Israël et avec la maison de Juda une nouvelle alliance, non selon l'alliance que je fis avec leurs pères au jour où je les pris par la main pour les faire sortir du pays d'Egypte, mon alliance qu'ils ont

rompu quoique je les eusse épousés, dit l'Eternel. Car c'est ici l'alliance que j'établirai avec la maison d'Israël, après ces jours-là, dit l'Eternel: Je mettrai ma loi au dedans d'eux et je l'écrirai sur leur cœur; et je serai leur Dieu et ils seront mon peuple; et ils n'enseigneront plus chacun son prochain et chacun son frère disant: Connaissiez l'Eternel, car ils me connaîtront tous, depuis le petit d'entre eux jusqu'au grand, dit l'Eternel: car je pardonnerai leur iniquité et je ne me souviendrai plus de leur péché. » — Jérémie 31: 31 à 34; Voir aussi Ezéchiel 11 :19; 36: 26.

La Nouvelle Alliance est la disposition prise en vue de l'exécution pratique de la promesse abrahamique intéressant l'humanité en général, étrangère sur le plan légal en raison de la sentence de mort qui la frappe mais aussi étrangère par le cœur. La Nouvelle Alliance doit être inaugurée pour apporter des changements prodigieux dans les objectifs humains sur le plan sentimental et sur les notions de sagesse, de justice, d'amour et de force dans le cœur humain conformément aux principes divins.

La prophétie de Jérémie déjà citée ainsi que la déclaration de Moïse à propos du plus grand Médiateur que lui-même (Deutéronome 18: 15-18) ont du confirmer la foi de tous les vrais Israélites et les inciter à tenir la promesse faite sous serment à Abraham — « *En ta postérité toutes les familles de la terre seront bénies* ».

« Le Christ sera Médiateur de la Nouvelle Alliance. Pendant plus de 19 siècles notre Seigneur a offert les grands sacrifices antitypiques: le sien et ceux de son Eglise. Dès qu'il aura achevé d'en asperger le sang, il aura satisfait aux péchés du monde. Cette action correspondra à l'aspersion du livre de Moïse. La Justice divine ayant accepté l'arrangement, le Médiateur fera aspersion antitypique sur le peuple c'est-à-dire qu'il montrera à tous comment revenir en accord complet avec Dieu.

La Nouvelle Alliance commencera à absorber l'ancienne Alliance de la Loi dès que le Royaume sera établi. Les Ecritures marquent que les premiers à la recevoir seront les anciens dignitaires. Rappelés de la mort sur le plan de la perfection humaine, ils constitueront le noyau de la nouvelle organisation de la terre. Après eux et selon l'ordre viendront tous ceux qui ont été connus comme chrétiens mais qui ne se sont pas consacrés jusqu'à la mort. Puis viendront les Juifs qui ont été consacrés à la Loi mais ont été aveuglés. Peu à peu la lumière se fera pour tous ceux qui aiment la justice et haïssent l'iniquité. Affranchis de toute sympathie pour le mal, ils déclareront leur loyauté toute entière à Dieu.

Avec le temps cette lumière s'étendra à toutes les races et à toutes les langues des nations.

Changement du cœur pendant le Millénum

Parlant de la Nouvelle Alliance, le prophète Jérémie (31 : 34) écrit: « *Ils me connaîtront du plus petit jusqu'au plus grand dit l'Eternel; car je pardonnerai leur iniquité et je ne me souviendrai plus de leur péché* ». Les péchés et les iniquités d'Israël ne s'élèveront plus contre eux. Christ sera apparu en leur faveur et aura apporté satisfaction pour leurs péchés. Ils seront alors aussi libres à l'égard du péché originel que l'est l'église de l'évangile. La réconciliation par le Seigneur Jésus-Christ suffit à tout. — Jean 2: 2.

Le prophète Ezéchiel nous apprend qu'au cours de l'âge prochain, le cœur des humains sera changé. Il dit: « *Ainsi parle le Seigneur l'Eternel... je vous donnerai un cœur nouveau et je mettrai au dedans de vous un esprit nouveau; j'ôterai de votre chair le cœur de pierre et je vous donnerai un cœur de chair* » (Ezéchiel 36: 22-27). Ce changement du cœur vient en marge de la Nouvelle Alliance. Il faudra mille ans pour enlever la dureté du cœur des hommes et les mettre à même de se tenir debout sans le secours d'un Médiateur. Pour obtenir la vie éternelle il faudra atteindre à cette condition. Toutes les créatures de Dieu qui veulent vivre toujours doivent observer sa loi rigoureusement. Pendant le Millénum Dieu n'entrera pas en rapport direct avec les gens à cause de leurs imperfections et de leurs faiblesses. Les actes de toute personne seront examinés à travers le Médiateur jusqu'à ce que l'on soit parvenu à la perfection. A la fin des mille ans, tous seront remis au Père, irréprochables devant lui. (1 Corinthiens 15 : 24). Dieu les admettra ensuite comme fils, héritiers participant aux bienfaits terrestres promis —ce qui avait été donné à Adam. Le moment même où le mérite de Christ sera appliqué au monde sera celui où il sera remis au Médiateur. Les hommes seront alors considérés en relation d'alliance avec Dieu, mais à travers le Médiateur jusqu'à ce qu'ils soient parvenus à la perfection et puissent personnellement retrouver une relation directe avec le Père. » — Z' 13 p. 21.

Le retour du vagabond

C'est ce rétablissement de la concorde, du lien brisé d'amour et d'association qui attache Jéhovah à sa créature humaine qui sera le dernier acte de l'œuvre du Médiateur. Pendant tous les mille ans de son règne le Messie aura ce renouement comme objectif. Il veillera à ce que l'humanité soit mise en état d'observer la loi. Il instruira les peuples des avantages qu'il

y a à aimer Dieu de tout son cœur et de toute sa pensée. D'autre part il représentera les intérêts humains auprès de l'Éternel pour ce qui est du don de la vie éternelle et de la restitution de la domination perdue à laquelle l'homme aspire depuis longtemps et dont il a besoin.

C'est de cette dernière partie de l'œuvre du Médiateur au bénéfice de la race humaine qu'il est question au vingt cinquième chapitre de l'évangile selon Matthieu où l'on peut lire ces paroles adressées à ceux qui auront retrouvé la perfection:

« Venez, vous, les bénis de mon Père, héritez du royaume qui a été préparé pour vous dès la fondation du monde ». (Matt. 25: 34). De quel royaume? demandera-t-on. Nous répondons: Du royaume et de la domination de la terre — de l'arrangement et de la direction des affaires de la terre administrés dans la perfection pour le bien être et le bonheur de chaque être humain.

Il est question de la même domination dont Adam avait été doté dès le commencement, « la domination première » (Michée 4: 8; Psaume 8: 6); la même domination perdue par la désobéissance; la même domination usurpée par Satan; la même domination qui fut prouvée n'appartenir qu'à notre Seigneur; la même domination ou royaume qu'il a promis de partager avec ses disciples fidèles (Luc 12: 32; Apocalypse 3: 21); le même royaume pour la venue duquel ils ont longtemps prié; le même royaume qui s'instaurera et durera mille ans pour le bonheur et le relèvement de l'humanité; le même royaume qui s'accroîtra sur le trône de David (Esaïe 9: 7) jusqu'à ce que Christ ait mis tous ses ennemis sous ses pieds (1 Cor. 15: 25; Psaume 110: 1) ; le même royaume qui, une fois son travail de rétablissement de l'homme achevé, sera remis à Dieu le Père (1 Cor. 15 : 24) ; le même royaume ou domination qui sera restitué aux membres de la postérité naturelle d'Abraham qui en seront dignes, le sable qui est en bord de mer.

Il existera une parenté entre Dieu et l'humanité pendant le règne du Messie, mais seulement à travers le Médiateur. La parenté individuelle qui fut celle dont Adam jouissait à l'origine ne sera rendue à chacun que lorsque le rôle médiateur aura cessé. Le grand Médiateur est encore Prophète, Sacrificateur et Roi. Après les avoir affranchis de la sentence de mort qui pèse sur la race d'Adam grâce à son propre sang, il les instruira dans les voies de la sainteté, communiquera aux bien disposés assez d'amour pour les encourager à atteindre la perfection; aux moins bien disposés, par l'amour et le châtement appropriés, il

stimulera les bonnes intentions hésitantes ; aux récalcitrants et incorrigibles, après une épreuve de cent ans, il infligera la mort éternelle dans l'éternel oubli (Es. 65 : 20) ; à ceux qui demeureront loyaux et obéissants il assurera un heureux retour dans le sein du Père dans une plénitude de joie et de plaisirs à toujours et à perpétuité. — Jérémie 4: 2.

Les alliances dans le type et l'image

«Abraham eut trois femmes: Sara, sa première épouse; puis Agar, la servante de Sara que celle-ci mit dans la couche de son mari de manière à aider Dieu à lui faire avoir un fils pour réaliser l'alliance, après de longues années d'attente. Par la suite et après la mort de Sara, il prit pour troisième femme Kétura qui lui donna beaucoup d'enfants alors que la première et la servante ne lui en avait donné qu'un chacune. Ce qu'en dit l'apôtre nous autorise à considérer cette affaire sous l'angle de l'allégorie, de la typologie. Par le Saint Esprit, saint Paul nous apprend que Sara représentait le caractère fondamental de l'alliance première et qu'Agar représentait l'alliance de la Loi. Il explique que le peuple juif se trouvait esclave sous l'alliance de la Loi et par conséquent l'anti-type d'Ismaël, le fils d'Agar. Il avait été rejeté de la faveur de l'Eternel tout comme Agar et son fils avaient été écartés de la famille d'Abraham sur indication de Dieu. Ceci pour achever le sens du type. Ce faisant, l'apôtre a voulu montrer que l'Alliance de Grâce de laquelle l'Eglise de l'Evangile relève, n'a rien à faire avec l'alliance de la Loi et que les deux alliances sont séparées et distinctes.

L'enfant d'Agar a pu apparaître pour un temps comme celui de Sara. Or, il n'en était rien pas plus que l'enfant de Sara, Isaac, ne pouvait être le fils d'Agar. Voici ce qu'est l'argument de l'apôtre: « *Vous donc, frères, comme Isaac, vous êtes enfants de la promesse* » — de l'alliance conclue à l'origine et non pas enfants de l'Alliance de la Loi. De même nous imaginons que si l'apôtre écrivait aujourd'hui à ceux qui prétendent être de la Nouvelle Alliance représentée dans le type par Kétura, il pourrait leur dire: « *Vous ne pouvez être enfants de deux alliances, enfants de deux mères* ». Si, à un degré quelconque, vous êtes enfants de l'alliance selon Kétura, vous ne pouvez être enfants de l'alliance selon Sara et si vous êtes enfants de l'alliance selon Sara vous ne pouvez en aucune façon être enfants de l'alliance selon Kétura ou Nouvelle Alliance qui n'existe pas encore ». Z' 09 p. 105.

Comme Sara fut longtemps stérile jusqu'après la naissance du fils d'Agar lequel eut une attitude méprisante, ainsi l'Alliance abrahamique qui devait produire le Messie fut longtemps stérile. Or, cette alliance Sara a entretemps produit le Seigneur Jésus et les

membres de son corps qui sont déjà passés dans la gloire. « La postérité d'Abraham », la « postérité de la promesse » sera bientôt complètement née, dès que le dernier membre de l'église élue, le corps du Messie, aura surmonté l'épreuve et aura été reçu au delà du voile, achevant ainsi la première résurrection du « Christ, les prémices ».

Cependant l'allégorie se poursuit. « Sara mourut » et Abraham prit une autre femme, Kétura (Gen. 25: 1) qui figure bien une autre alliance, la Nouvelle Alliance. Abraham eut de nombreux enfants par Kétura de même que la Nouvelle Alliance rapportera à Dieu de nombreux enfants pendant le Millénium sans qu'aucun d'eux ne devienne un héritier direct. Comme il est écrit « *Abraham donna tout ce qui lui appartenait à Isaac* ». (Genèse 25: 5). Les enfants de Kétura reçurent donc leur bien par Isaac et représentent bien la classe du rétablissement pendant le Millénium laquelle sera bénie par Isaac antitypique, c'est-à-dire par Christ.

Il faut avoir deux choses à l'esprit: tout d'abord que Kétura ne devint sa femme ou alliance qu'après qu'Isaac fut marié ce qui illustre l'union entre Christ et l'Eglise à la fin de cet âge; en second lieu qu'Abraham ne prit pour épouse Kétura qu'après la mort de Sara. En d'autres termes, cette Nouvelle Alliance ne devient femme ou alliance qu'après que l'alliance du début représentée par Sara, n'ait porté la postérité, le Messie, par l'intermédiaire de qui les sujets de la Nouvelle Alliance doivent recevoir leurs bienfaits.

Ephod et Bergerie

L'Ephod que portaient les souverains sacrificateurs d'Israël à l'occasion de certaines cérémonies relevant de leur office était évidemment destiné à représenter les alliances de Dieu. « L'Ephod » était fait d'étoffe pourpre, bleue, écarlate portant des fils blancs et or artistement et joliment travaillés. Il se composait de deux parties, l'une couvrant la poitrine et l'autre le dos. Ces deux parties étaient reliées entre elles par deux agrafes d'or reposant sur les épaules. L'éphod représentait les deux grandes alliances — l'alliance abrahamique par la partie du devant et la Nouvelle Alliance par la partie arrière, les deux parties reposant sur les épaules de notre souverain sacrificateur. Ces deux alliances reposent sur lui. S'il ne les porte pas, s'il manque d'en remplir les termes ou conditions, elles tombent toutes deux par terre. Mais, Dieu merci, elles sont unies et fermement accrochées l'une à l'autre par l'agrafe d'or (la puissance divine) et par la ceinture de l'éphod faite du même travail et de la même matière que l'éphod ». T. p. 30.

« Le Pectoral de Jugement » était placé devant l'éphod. Il était tenu par une chaînette d'or accrochée aux agrafes épaulières et lié à l'éphod par des torsades passées dans des anneaux d'or — le tout étant arrangé de manière que l'observateur puisse le considérer comme faisant partie de l'éphod (Exode 28: 26 à 28). Ce pectoral représentait bien la Loi. Il ne faisait pas partie de l'alliance abrahamique (éphod) mais y avait été « ajouté » (Galates 3:19). Pour l'Israélite qui les regardait (sans y voir la relation cachée), l'alliance avec Abraham et la Loi survenue quatre cent trente ans plus tard, ne faisaient qu'un ». T. 34.

Il est intéressant de remarquer que cette partie réunissant les alliances abrahamiques et de la Loi couvrait la poitrine, le devant du corps du souverain sacrificateur comme si ces alliances prévoyaient le « souverain sacrificateur selon l'ordre de Melchisedek ». La tête du sacrificateur était dégagée et parfaitement visible, de même que Jésus, la Tête, se tient souverainement au-dessus des affaires de la terre. Le corps était caché à la vue de même que l'Eglise, « mystère caché » fut dissimulé aux regards de l'observateur occasionnel. Après la partie Tête et corps du Souverain Sacrificateur vient la partie arrière de l'éphod — celle du dos — qui représente la Nouvelle Alliance laquelle ne doit pas être en vigueur tant que tout le corps de Christ ne sera pas complet.

Dans les cinq premiers versets du dixième chapitre de l'évangile de Jean, notre Seigneur parle évidemment de l'Alliance de la Loi sous la figure d'une bergerie. La bergerie est la construction prévue pour la protection et le bien-être des brebis, ce qui n'empêche pas celles-ci de se trouver en difficulté s'il n'y a pas de berger. Ainsi, la Loi par elle-même était « sainte et le commandement sain, juste et bon » (Romains 7: 12).

Le mal se situait du côté des imperfections des brebis qui les empêchaient de profiter des avantages de la bergerie. Il en était de même du côté de leur berger, Moïse, lui-même imparfait et qui ne pouvait leur donner la vie. Après dix-huit siècles, notre Seigneur est venu et les a trouvés « comme des brebis qui n'ont pas de berger » (Marc 6: 34). Ayant satisfait à toutes les exigences de la Loi, il a montré par là qu'il était le véritable berger des brebis. Le portier, la justice divine ne fit pas obstacle à ce qu'il fasse appel aux Juifs qui étaient, de cœur, de véritables brebis. Il les appela, les fit sortir et constitua; avec eux, comme noyau, « la bergerie » de l'âge de l'évangile dont il est également la porte ou moyen d'accès. Quand cette bergerie sera complètement pourvue il interviendra auprès « des autres brebis.., qui ne sont pas de cette bergerie », il ouvrira une autre bergerie pour le reste des hommes qui seront dociles sous les conditions favorables de l'âge millénial. Le grand résultat sera qu'il

n'y aura « *qu'un seul troupeau et un seul berger* » bien qu'il y ait plusieurs bergeries ou conditions d'existence pour toutes les créatures parfaites de Dieu sur quelque plan d'existence que ce soit. — Voir Jean 10 :16 Diaglott.

RESUME

Pour nous résumer, nous trouvons que les alliances produisent une postérité et sont représentées par des femmes.

Dans l'alliance de la Loi (bi-latérale, deux parties, qui exigeait l'office d'un médiateur) Abraham représentait Jéhovah tandis qu'Agar figurait l'alliance qui a produit la postérité naturelle d'Israël, esclave de la Loi.

Dans l'alliance abrahamique — Sara (unilatérale, un seul côté et qui n'exigeait aucun médiateur) Abraham représentait Jéhovah, le Père tandis que Sara représentait l'alliance, la mère, qui produisit « la postérité de la promesse ». Sara n'eut qu'un fils, Isaac, un type de Christ (Galates 4: 22 à 28). Le Christ, « postérité de la promesse », c'est Jésus et son Eglise (Galates 3 :16, 27-29) Jésus, la Tête et l'Eglise, son Corps.

Dans une naissance ordinaire, c'est la tête de l'enfant qui apparaît la première. Ainsi en est-il de la naissance de « la postérité de la promesse ». Christ Jésus, la Tête, naquit, lors de sa résurrection à la nature divine. Il est la tête du corps, le « premier - né » (Colossiens 1: 18). Aucun enfant ne peut avoir deux mères mais la Tête et le Corps viennent de la même mère. Il s'ensuit donc que l'église, le corps de Christ, doit venir par l'alliance abrahamique — Sara et ne peut être concernée par la Nouvelle Alliance.

Dans la Nouvelle Alliance (qui est bilatérale et nécessite un médiateur) la mère est représentée par Kétura qui eut beaucoup d'enfants, lesquels naquirent tous après la mort de Sara et le mariage d'Isaac avec Rébecca. La Nouvelle Alliance produit une postérité terrestre, savoir, tous ceux qui retrouveront les conditions de la perfection humaine pendant le règne du Messie. Personne appartenant à la « postérité de la promesse » ne pouvait relever de la Nouvelle Alliance pour la raison que la Nouvelle Alliance produit une postérité qui reçoit ses bénédictions par l'intermédiaire de la « postérité de la promesse » qui est Christ.

W.T. 6/1919